YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/FF/ET

ARRETE N° 2000/118
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Gabriel Péri entre le rond-point du Belvédère et le pont S.N.C.F. Talabot et complétant l'arrêté n° 2000/111 du 30 juin 2000

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté municipal provisoire n° 2000/111 en date du 30 juin 2000 portant réglementation sur la circulation et le stationnement des véhicules rue Gabriel Péri entre le rond-point du Belvédère et le pont S.N.C.F. Talabot.

CONSIDERANT les travaux de réfection de chaussée et trottoirs qui seront effectués par l'entreprise EMULITHE Voie de Seine B.P. n° 5 94290 VILLENEUVE LE ROI pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à compter du lundi 17 juillet 2000 pour une durée de dix semaines,

Il convient de réglementer la circulation de jour, comme de nuit,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 2000/111 est modifié ainsi qu'il suit :
La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et sera, selon les besoins du chantier, alternée et régulée par des feux tricolores de chantier ou des panneaux K10, en permanence (24 h sur 24) durant la période des travaux.

Article 2 : Les autres dispositions réglementaires demeurent inchangées.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

REÇU 17 JUIL. 2000 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Fait à Yerres, le 12 juillet 2000

MAIRIE D'YERRES (Essonne) 91

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

257

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE
Nouveau : site Internet http://www.ville-de-yerres.fr